

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
« PAYS DE ROUFFACH, VIGNOBLES ET CHATEAUX »
SEANCE DU 15 juin 2022
ESPACE CULTUREL « LES MARRONNIERS » - EGUISHHEIM**

COMMUNES	NOMS – PRENOMS DELEGUES	Présent	Excusé	Absent	Procuration
EGUISHEIM	CENTLIVRE Claude	X			
	REBOREDO Carmen	X			
	MERCIER André	X			
	ZIMMERMANN Delphine	X			Arrivée au point n°4
GUEBERSCHWIHR	HUSSER Roland	X			
	VOGT Jean-Marc	X			
GUNDOLSHEIM	PAGNACCO Annabelle	X			
	FISCHER Philippe	X			
HATTSTATT	DI STEFANO Pascal	X			
	FURSTENBERGER Marie-José	X			
HUSSEREN LES CHATEAUX	LEIBER Édouard			X	
	BUECHER Catherine			X	
OBERMORSCHWIHR	HEYBERGER Bertrand		X		
	Suppléante FUCHS Christine	X			
OSENBACH	MICHAUD Christian	X			
	GOLLENTZ David	X			
PFAFFENHEIM	LICHTENBERGER Aimé		X		Isabelle KRETZ
	KRETZ Isabelle	X			
	RIEFLE Christophe	X			
ROUFFACH	TOUCAS Jean-Pierre	X			
	BOLLI Nadine	X			
	SCHMITT Gilbert	X			
	BARBAGELATA Françoise	X			
	BANNWARTH-PROBST Christophe		X		Gilbert SCHMITT
	KAMMERER Jean-Philippe		X		Jean-Pierre TOUCAS à partir du point n°8
	SUHR Perrine	X			
	GUEBEL Sandra	X			
	OTT Hubert	X			Procuration à Claude CENTLIVRE jusqu'au point n°9 Présent à partir du point n°10
	ISNER Céline			X	
VOEGLINSHOFFEN	MAMPRIN Cécile	X			
	STRUB Véronique		X		Cécile MAMPRIN
WESTHALTEN	LALLEMAND Nathalie	X			
	BURGENATH Mikaël	X			

Convocation légale du 09 juin 2022.

Assistent également :

- Charline DEON, Directrice Générale des Services ;
- Romain DUMAS, chef de projet Petites Villes de Demain ;

Le Président souhaite la bienvenue et salue :

- Les membres du Conseil communautaire ;
- Le personnel de la communauté de communes présent : Charline DEON, DGS et Romain DUMAS, chef de projet PVD ;
- La presse, en la personne de Monsieur Patrice BASLER ;

Puis il cède la parole à Claude CENTLIVRE, Maire d'Eguisheim. La commune connaît actuellement des problèmes de stationnement, dans le quartier des Marronniers. Mais grâce à un droit de préemption, à partir d'octobre 2022, l'élargissement du stationnement des Marronniers sera rendu possible.

3 projets sont en cours :

- Perméabilisation des cours d'école à partir de juillet ;
- Mise aux normes de l'école maternelle et du périscolaire pour un coût de 90 000 euros ;
- L'extension du cimetière qui prévoit notamment un colombarium, financée en partie par le programme LEADER ;

Reprenant la parole, le Président annonce les excuses de :

- Monsieur Jacques CATTIN, député ;
- Monsieur Aimé LICHTENBERGER, procuration donnée à Madame Isabelle KRETZ ;
- Monsieur Christophe BANNWARTH-PROBST, procuration donnée à Monsieur Gilbert SCHMITT ;
- Madame Véronique STRUB, procuration donnée à Madame Cécile MAMPRIN ;
- Monsieur Hubert OTT, procuration donnée à Monsieur Claude CENTLIVRE jusqu'à son arrivée (point n°10)

L'ordre du jour est annoncé.

Le Président propose de retirer le point n°13 de l'ordre du jour car la délibération a déjà été prise le 31 mars 2021. Il s'agit de la vente d'un terrain en ZAE au profit de la SCI HELVIS.

ORDRE DU JOUR

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 30 mars 2022
- 3) Informations légales
- 4) Compte-rendu de la Commission environnement du 07 avril 2022
- 5) Compte-rendu de la Commission tourisme du 08 juin 2022
- 6) Petites Villes de Demain : avancée des dossiers
- 7) Service environnement : avancée des dossiers.
- 8) SM4 : validation du Plan Local de Prévention des Déchets ménagers et Assimilés (PLPDMA)
- 9) Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) : validation du plan d'actions
- 10) Taxe de séjour : fixation des tarifs 2023
- 11) Finances : prolongation de la constitution d'une provision pour travaux pour compte d'autrui
- 12) Finances : report du versement de fonds de concours pour les équipements touristiques (année 2022)
- 13) Recours contre le Plan de Gestion des Risques Inondation (PGRI) 2022-2027
- 14) Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) : signature de la nouvelle convention de mission d'accompagnement pour la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel
- 15) Présentation des missions de la nouvelle conseillère numérique
- 16) Convention Territoriale Globale
- 17) Médiathèque : point sur l'activité du service du 1^{er} semestre 2022 et présentation de la programmation culturelle estivale
- 18) Divers et informations

Point n° 1. : Désignation du secrétaire de séance

Le Président rappelle aux élus que le Code Général des Collectivités Territoriales stipule dans son article L 5211-11 que les règles relatives au fonctionnement du conseil municipal sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.

L'article L 2541-6 du même Code, applicable aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, stipule que lors de chacune des séances, le conseil municipal désigne son secrétaire. Ceci s'applique donc au conseil communautaire.

Afin de faciliter la rédaction des comptes rendus de séances, et conformément aux pratiques antérieures, il est proposé au Conseil communautaire de désigner la Directrice Générale des Services, Charline DEON.

Le Conseil communautaire approuve cette proposition, à l'unanimité.

**Point n° 2. : Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire
du 30 mars 2022**

Le Président rappelle que ce procès-verbal a été envoyé aux membres du Conseil communautaire le 30 mai 2022 par courriel.

Aucune observation n'a été transmise.

Le Conseil communautaire approuve ce procès-verbal, à l'unanimité, sans observation.

**Point n° 3. : Actes accomplis par le Président
dans le cadre de ses délégations permanentes**

Le Président expose :

Siège :

-Signature d'un nouveau contrat de nettoyage et d'entretien avec l'entreprise COPRONET (Guebwiller), uniquement pour le siège : 598 € HT mensuel, 717.60 € TTC mensuel, soit 8 611.20 € TTC annuel. Ce prix comprend la fourniture de produits d'entretien adaptés et le nettoyage du dernier étage et de la cave, clauses non comprises dans le précédent contrat.

Le contrat conclu avec l'association DEFI, qui représentait un coût de 7 357.12 € TTC annuel soit 1 254.08 € de différence, a été résilié au 1^{er} avril 2022. L'association continue cependant d'assurer le nettoyage et l'entretien de la maison des services.

-Signature d'un contrat « régie et assistance » pour l'année 2022, avec la société Iloos pour un montant de 1 628 € HT, soit 1 953.60 € TTC. Ce nouveau contrat permettra de suivre plus régulièrement le parc informatique de la communauté de communes et de superviser les éléments liés au serveur informatique.

-Achat d'un nouveau poste informatique pour l'agent d'accueil : 947 € HT, 1 136.40€ TTC (Iloos).

- Renouvellement du contrat de maintenance, d'assistance et d'hébergement du site internet auprès de SYNAPSE pour un montant annuel de 660 € HT, soit 792€ TTC. Le contrat débutera le 1^{er} juillet 2022 pour une durée initiale d'un an, reconductible 3 fois par tacite reconduction.

-Signature d'un devis relatif à une formation d'utilisation du logiciel ALOA CONSONNANCE WEB (taxe de séjour) qui aura lieu toute la journée du 24 juin, suite à l'arrivée du nouvel agent d'accueil début 2022. La formation sera également suivie par la DGS : 490 € HT, 588 € TTC.

-Signature d'un devis avec CIM INCENDIE dans le cadre de la vérification annuelle des extincteurs effectuée le 26 mai dernier (remplacement du liquide des extincteurs) : 290.60 € HT, 348.72 € TTC.

-Signature d'un devis avec l'entreprise SOMMEREISEN dans le cadre d'une réparation sur le chauffage de la médiathèque : 525.94 € HT, 626.33 € TTC

Environnement :

-Signature d'un devis pour le changement de 3 bennes à verre, société COLLECTAL : 7 740 € HT, 9 288 € TTC. Ces bennes seront installées à Eguisheim.

-Signature d'un devis pour l'enlèvement de 5 bennes à verre (3 à Eguisheim, 1 à Voegtlinshoffen, 1 à Westhalten), société RECYCAL : 375 € HT, 450 € TTC. Madame Nathalie LALLEMAND, Maire de Westhalten, informe que pour sa commune la benne a déjà été détruite.

Relais Petite Enfance (anciennement RAM) :

Signature de la convention annuelle avec la CAF du Haut-Rhin relative à l'organisation et au fonctionnement d'un réseau local parents.

Structures périscolaires :

Signature d'une décision portant versement d'un acompte d'un montant de 16 200 € au profit des P'tits Loups d'Eguisheim. Cela a été prévu au BP 2022.

Budget :

Signature d'une décision portant conclusion d'un emprunt de 200 000 euros auprès du Crédit Mutuel, avec un taux fixe de 0.75% sur 15 ans. Cet emprunt était prévu au BP principal 2022 et a été débloqué le 03 juin dernier.

OTI :

Signature de la convention d'objectifs et de partenariats 2022, conformément à la délibération du conseil communautaire du 08 décembre 2021. Pour information, le loyer a été supprimé des coûts liés à l'occupation et à l'utilisation des locaux, ces derniers étant mis à disposition par les deux communes (Eguisheim et Rouffach).

École de Musique :

Signature de la convention d'objectifs 2021/2022 conformément à la délibération du conseil communautaire du 08 décembre 2021.

CTG – projet « bistrot éphémère itinérant » :

Signature de deux devis pour la création d'un comptoir (675 € HT, 810 € TTC, entreprise BC GRAPHICS) et pour l'étude liée à la création du logo (750 € HT, TVA non applicable, société JR COMMUNICATION). Le projet est soutenu par la CeA à hauteur de 750 €.

Les membres du Bureau ont pris acte de ces informations.

Le Conseil communautaire prend acte de ces informations, à l'unanimité.

Point n° 4.: Compte-rendu de la Commission environnement du 07 avril 2022

Monsieur Christian MICHAUD, Vice-président en charge de l'environnement, expose :

Les membres de la commission environnement se sont réunis le 07 avril dernier dans le cadre du lancement des marchés publics « déchets » pour la période 2023-2026.

À partir du 1^{er} janvier 2023, les marchés devront prendre en compte une grande nouveauté : l'Extension des Consignes de Tri (ECT). Certains déchets autrefois OMR (comme les pots de yaourt, les bouteilles d'huile et les barquettes, par exemple) seront désormais recyclés. Pour rappel, la CC avait participé à l'appel à candidatures pour l'ECT en novembre dernier ; le projet a été retenu par CITEO et la décision a été notifiée à la CC en janvier 2022. L'ECT sera obligatoire pour tout le monde à compter du 1^{er} janvier 2024 et la CC profite du renouvellement des marchés au 1^{er} janvier 2023 pour intégrer cette nouvelle norme.

Face à ce changement, la communication, simple et pédagogique, jouera un rôle important et ne portera que sur cette extension des consignes de tri. Ainsi le statut quo est nécessaire pour la collecte et son calendrier qui fonctionne bien : biodéchets 1 fois par semaine, OMR 1 fois par semaine et recyclables 1 fois tous les 15 jours.

Face à cette évolution de consignes de tri, les conséquences sont multiples et portent notamment sur l'incidence des résultats de performances des OMR et des EMR, l'augmentation du coût du carburant. À cela se rajoute l'augmentation de la TGAP.

À noter que les aides touchées par la CC sont conditionnées aux performances de tri.

La maîtrise des coûts est donc nécessaire. D'autant plus qu'il est plus difficile d'anticiper l'augmentation des coûts à la suite de l'ECT.

Autre évolution notable : le marché doit être un accord-cadre. Ce changement implique deux conditions :

-la durée du marché : le précédent marché était d'une durée de 5 ans maximum (3 ans, renouvelable deux fois un an). Un accord-cadre ne peut être supérieur à 4 ans (3 ans, renouvelable 1 fois un an), soit jusqu'au 31 décembre 2026.

-l'obligation d'indiquer un montant maximal annuel à ne pas dépasser, sous peine d'annulation du marché. Ces valeurs sont à indiquer dans le règlement de consultation.

Le marché reste composé de 4 lots :

1. Collecte en PAP et transport vers les exutoires (limité dans un rayon de 30km autour du siège) ;
2. Tri et traitement des EMR en ECT collectés en PAP ;
3. Gestion et exploitation de la déchèterie intercommunale à Pfaffenheim et assistance à l'exploitation de l'espace dépôt de déchets à Osenbach ;
4. Nouvelles filières de déchèterie (location des contenants, transport et traitement par recyclage matière et/ou énergétique).

Le mode de collecte chez l'habitant ne change pas (cela reste du PaP) mais la quantité des déchets recyclable augmentera sensiblement par rapport à celle des OMR.

Le règlement de consultation et le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) sont communs aux 4 lots. Les Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et les bordereaux de prix sont propres à chaque lot.

À noter qu'un nouveau critère d'attribution a été ajouté : le critère « politique de développement durable ».

L'analyse des offres portera sur 3 critères distincts :

1. Le prix, à hauteur de 45% ;
2. La valeur technique, à hauteur de 45% ;
3. La politique de développement durable, à hauteur de 10% (engagement de l'entreprise sur la politique environnementale, en matière sociale et en matière économique).

Les critères techniques comportent des sous-critères adaptés à chaque lot et concerneront :

- l'organisation de la prestation ;
- les moyens matériels proposés ;
- les moyens humains proposés ;
- le suivi de la qualité du prestataire ;
- la qualité et la clarté du mémoire technique ;
- les exutoires favorisant la valorisation des matériaux issus des nouvelles filières.

L'appel d'offre relatif aux marchés de service des déchets a été publié :

- Le 04 mai auprès du BOAMP et du JOUE ;
- Le 06 mai sur la plateforme SAFETENDER de l'AMHR.

Le retour des offres était ouvert jusqu'au vendredi 10 juin à 12h. Les offres et candidatures sont en cours d'analyse.

Deux offres ont été déposées pour les lots 1 et 3, une seule offre a été déposée pour les lots 2 et 4.

Une fois les prestataires des marchés désignés, il sera nécessaire d'élaborer des nouveaux éléments de communication vers les habitants afin de leur expliquer les nouvelles consignes de tri. La communication devra cibler l'ECT et se fera en plus du calendrier de tri distribué aux habitants en fin d'année. La communication sera importante et devra être faite avec un seul message pour ne pas brouiller la réception du message par les habitants : extension des consignes de tri.

Le Conseil communautaire prend acte de ce compte-rendu, à l'unanimité, sans observation.

Point n° 5.: Compte-rendu de la Commission tourisme du 08 juin 2022

Monsieur Claude CENTLIVRE, Vice-président en charge du tourisme, expose :

Plusieurs points ont été abordés lors de la commission tourisme du 08 juin dernier :

Concernant le fonctionnement de l'OTI :

-La crise sanitaire a fortement impacté l'activité touristique du territoire en particulier en 2020. Même si certaines animations tout de même ont été organisées (la Nuit Romantique, visites guidées gratuites), la grande majorité a été adaptée à la crise sanitaire (animations de Noël en lieu et place du marché traditionnel de Noël) ou tout simplement annulée (Eguisheim en Musique, les Nuits du Tourisme, TGV). Le nombre de visiteurs accueillis dans les bureaux mêmes de l'OTI est en baisse par rapport à 2019 : -59.16% à Eguisheim, -54.11% à Rouffach.

-L'année 2021 montre une hausse de la fréquentation touristique globale : +94.69% par rapport à 2020 mais toujours en baisse de 19.98% par rapport à 2019. Face à une situation sanitaire incertaine, l'organisation des animations a encore été perturbé en 2021.

-Face à cette crise, l'OTI a su développer sa politique de commercialisation (mise en place d'un service billetterie pour les événements et les sites touristiques et de communication, avec possibilité de réserver les activités directement depuis le site internet de l'OTI et une inscription d'une vitrine sur la marketplace de la CC « pays-de-rouffach.shop ») et de communication (diffusion de sport TV, radio, publication d'article et mise en place d'un pass partenaires afin d'inciter les visiteurs à consommer local).

Concernant les animations 2022 :

-L'été reverra le Train Gourmand du Vignoble (TGV) sur les routes de notre territoire, la dernière édition ayant eu lieu en 2019. La Préfecture a envoyé, le 14 juin, à la Société Alsacienne d'Animation Touristique (SAAT) ainsi qu'à toutes les communes concernées, l'arrêté d'autorisation de circulation, valable pour une durée de 5 ans. Le TGV sera mis en place dès que les éléments de communication seront réalisés et dès que les restaurateurs seront contactés. Le TGV circulera les mardis et jeudis. 3 circuits seront proposés et 3 restaurants (Chez Julien à Rouffach, le Bellevue et la Taverne Médiévale à Guebenschwihr) participeront à l'opération, de même que la ferme Rué à Osenbach. Les réservations se feront à l'office de tourisme.

-Eguisheim en musique se tiendra le 23 juin.

-La 26^{ème} édition de MUSICALTA aura lieu du 22 juillet au 09 août 2022. La CCPAROVIC parrainera le concert du 04 août à 20h30, à l'Église de Rouffach. Des courriers d'invitation seront envoyés durant le mois de juillet. Les 8000 flyers récupérés par la CC, seront distribués aux maires à la fin de la présente séance.

-Le Marché de Noël de Rouffach se tiendra les 10-11 décembre et les 17-18 décembre.

-Les Navettes de Noël seront organisées en décembre 2022. Une réunion, organisée par Alsace Essentielle, est prévue le jeudi 16 juin et permettra de donner des précisions sur l'édition à

venir. L'édition 2021, quant à elle, a totalisé la vente de 12 090 tickets soit une baisse de 5% par rapport à 2019 mais avec une journée record le samedi 11 décembre avec 1 656 voyageurs. Au niveau financier, l'édition 2021 représente un coût global de 20 301.69 euros TTC, pour des recettes « billetterie » de 18 596 euros, soit un reste à charge de 1 705.69€. La demande de subvention auprès de la Région Grand Est est en cours, pour un montant prévisionnel de 1 100 euros, soit un reste à charge prévisionnel de 605.69 €, pris en charge par la CC, la commune d'Eguisheim et l'association des partenaires économiques d'Eguisheim.

Les deux autres points évoqués lors de la commission tourisme sont inscrits à l'ordre du jour.

Le Conseil communautaire prend acte de ce compte-rendu, à l'unanimité, sans observation.

Point n° 6. : Petites Villes de Demain : avancée des dossiers
--

Le Président expose :

La marketplace

Une prise de contact a été effectuée avec chaque mairie du territoire mi-mars. L'objectif était d'échanger autour de la marketplace directement avec les maires. Plusieurs suggestions ont émergé de ces échanges : publier dans les bulletins municipaux, sur les supports électroniques, organiser des réunions publiques en mairie... Le but étant de promouvoir ensemble ce nouvel outil.

Le chef de projet PVD a pris attache avec toutes les mairies pour proposer d'organiser des réunions similaires. Après une première réunion publique à Osenbach le 13 juin dernier, un travail au cas par cas est en cours.

L'habitat

Lors d'une rencontre en visio début avril concernant le projet de création d'une « Maison de l'Habitat », la CeA a réaffirmé la possibilité d'accéder à cet outil sur le territoire de la Communauté de communes. Un courrier d'intention a été par la suite envoyé au Président de la CeA. Les agents ont confirmé que ce dernier avait bien été reçu par leurs services. Le chef de projet PVD reste dans l'attente de leur retour pour le moment.

Étant donné que les services de l'État n'ont pas permis à la CCPAROVIC de faire réaliser une étude habitat sur l'ensemble du territoire intercommunal, ce projet constituerait le volet « habitat » de l'Opération de Revitalisation de Territoire.

SRADDET

Le SRADDET (Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires) est en cours de révision. La Communauté de communes a mené un travail avec le PETR et les autres CC du territoire pour prendre part à la rédaction des nouvelles fiches-actions. Le PETR a envoyé l'ensemble des travaux à la Région fin avril, accompagné d'une lettre co-signée par l'ensemble des Présidents d'EPCI, le Président du PETR et le Président du SCoT. La Région Grand-Est rassemblera l'ensemble des informations qu'elle a reçu pour mettre en place le nouveau schéma.

LEADER

Concernant le fonds européen LEADER, le PETR du Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon prépare sa candidature pour la période 2023-2027.

Pour cela, le Groupe d'Action Local et le PETR a invité plusieurs acteurs, dont la CCPAROVIC, à participer à une série d'ateliers pour co-construire la stratégie et les fiches actions du futur programme. Le premier atelier a eu lieu le mercredi 27 avril et concernait le partage des connaissances sur des thématiques spécifiques (tourisme, artisanat, commerce, agriculture, santé...) et la réalisation d'un diagnostic.

Le deuxième atelier a eu lieu le mercredi 11 mai et concernait l'élaboration d'une stratégie. Enfin, le dernier atelier a eu lieu ce mercredi 15 juin et concernait les fiches-actions. Le conseil communautaire devra vraisemblablement délibérer sur le sujet en septembre/octobre prochain.

Le Bureau a pris acte de ces informations.

Le Conseil communautaire prend acte de ces informations, à l'unanimité, sans observation.

Point n° 7.: Service environnement : avancée des dossiers

Monsieur Christian MICHAUD, Vice-Président en charge de l'environnement, expose :

Madame Marion GOUTELLE a intégré la Communauté de communes PAROVIC le 25 avril dernier en tant que nouvelle chargée du service environnement.

Titulaire d'un Diplôme d'Études Supérieures Spécialisées en sciences de l'environnement, Madame GOUTELLE est riche d'une expérience de 20 ans dans une distillerie viti-vinicole dans laquelle elle gérait le laboratoire et a voulu se lancer dans un nouveau défi professionnel. Elle se tient à disposition des communes pour toutes questions relatives à l'environnement.

Les communes peuvent directement s'adresser à elle en cas de besoin, les coordonnées du service restent identiques.

Quelques informations :

➤ **OPÉRATION QUALITRI :**

Suez mène une nouvelle opération de contrôle des sacs de recyclables (EMR) sur les différentes communes. Cette opération a démarré mercredi 18 mai dernier sur la commune de Pfaffenheim et se poursuivra jusqu'au 12 septembre 2022, en totalité 15 passages sont prévus selon le planning suivant préétabli par Suez :

PAROVIC	Ville	DATE
1	Pfaffenheim	18-mai
2	Eguisheim	23-mai
3	Rouffach	30-mai
4	Gundolsheim	20-juin
5	Gueberschwihr	29-juin

PAROVIC	Ville	DATE
6	Osenbach	04-juil
7	Rouffach	11-juil
8	Obermoschwihr	18-juil
9	Rouffach	25-juil
10	Hattstatt	27-juil

PAROVIC	Ville	DATE
11	Hussring les châteaux	01-août
12	Rouffach	08-août
13	Rouffach	22-août
14	Voegtlinshoffen	29-août
15	Westhalten	12-sept

En cas de décalage de certaines dates par Suez, Marion Goutelle en informera les maires.

Il est demandé aux Maires de ne pas divulguer cette information aux habitants.

L'objectif de cette opération est :

- D'évaluer les performances de tri afin d'identifier les problèmes éventuels de tri sur le territoire intercommunal ;
- De réfléchir aux futures actions nécessaires (sensibilisation, communication ...) et d'améliorer les habitudes de tri.

Rappel du principe de QUALITRI : Avant le passage du camion de collecte, un agent Suez réalise un examen de la qualité du tri de chacun des sacs de recyclables sur le parcours de l'opération, un tract d'information sur l'évaluation est alors :

- Soit déposé dans la boîte aux lettres si le tri est conforme ou +/- conforme mais accepté pour la collecte (erreurs signalées aux intéressés) ;
- Soit apposé directement sur le sac en cas de non-conformité avec erreurs identifiées, il ne sera alors pas embarqué.

Voici le bilan de l'opération sur les trois premières communes, transmis par Suez selon le code couleur suivant :

Vert : tri conforme

Orange : quelques erreurs sans conséquence sur la collecte

Rouge : non-conformité donc refus de collecte



REPORTING DE L'OPERATION QUALI'TRI DU mercredi 18 mai 2022



INFORMATIONS

Secteur des interventions : Pfaffenheim

Rue de la Lauch - Rue des Anémones - rue des lilas - Rue des Violettes - Rue du Riesling - Rue du Pinot - Rue du muscat - Rue du Tokay - Rue du Moulin - Place Notre Dame - Rue du Vignoble - rue du centre - Rue de l'Église - Rue du Fossé - Rue de la Tuilerie - Rue du Château - Cour des Seigneurs - Rue du Pressoir - Place de la Fontaine

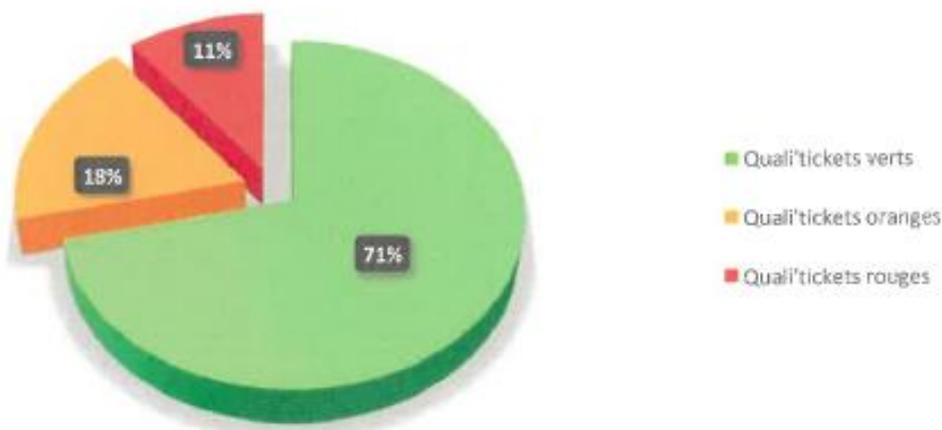
Nombre de bacs vérifiés : 123

Nombre de bacs conformes : 89

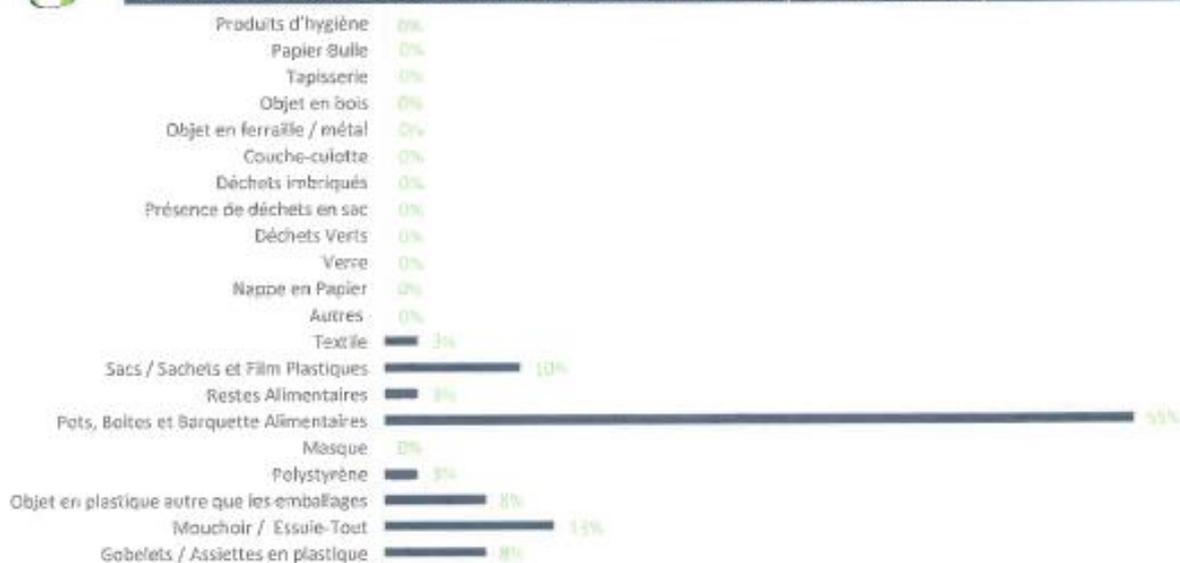
Nombre de bacs non conformes : 34



REPARTITION DES QUALI'TICKETS POSES (EN NOMBRE)



CARACTERISATION DES ERREURS DE TRI (EN NOMBRE)





REPORTING DE L'OPERATION QUALI'TRI DU lundi 23 mai 2022



INFORMATIONS

Secteur des interventions : Eguisheim

Rue de Colmar - Rue du Rempart Nord - Place Charles de Gaulle - Rue des 3 Châteaux - Rue du Rempart Sud - Rue du Muscat - Rue du Buhl - rue du réservoir - Rue du Vignoble - Rue des Prés - Rue des Jardins - Rue de Hautvillers - Rue du Bassin - Rue Porte Haute - Rue de Bruxelles - Rue du Traminer - Rue du Sylvaner

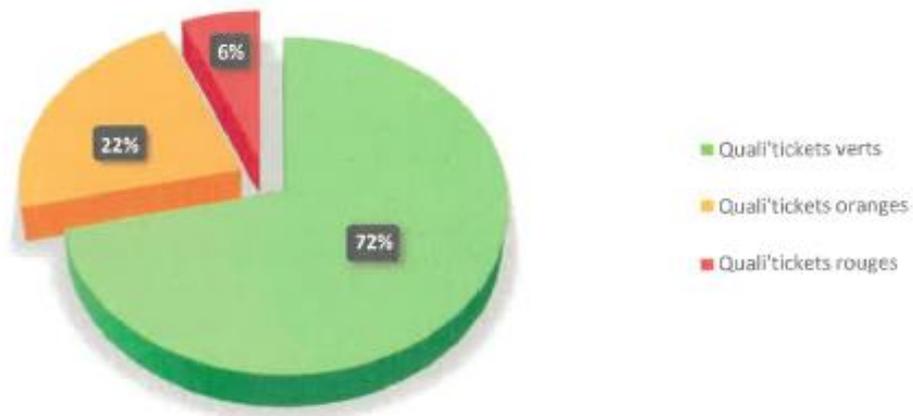
Nombre de bacs vérifiés : 126

Nombre de bacs conformes : 90

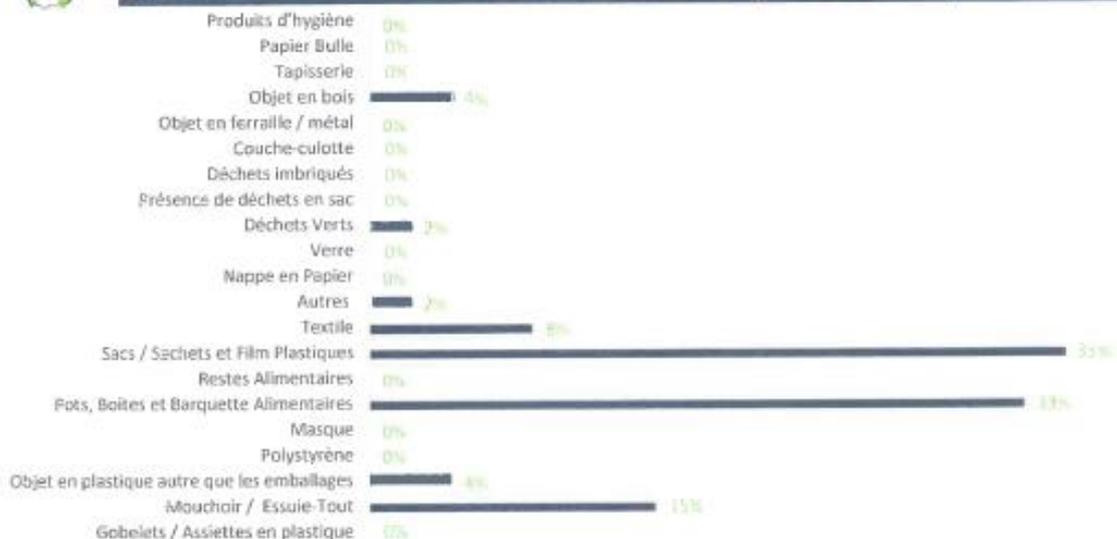
Nombre de bacs non conformes : 36



REPARTITION DES QUALI'TICKETS POSES (EN NOMBRE)



CARACTERISATION DES ERREURS DE TRI (EN NOMBRE)





REPORTING DE L'OPERATION QUALI'TRI DU lundi 30 mai 2022



INFORMATIONS

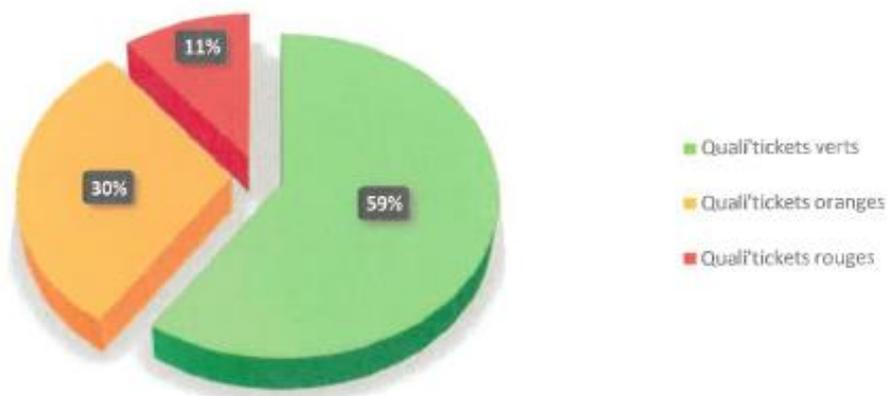
Secteur des interventions : Rouffach

Rue des Vergers - Rue du Stade - Rue de la Piscine - Rue 1er Tirailleur Maroc - Route de Westhalten - Rue du 4ème Spahis Marocains - Rue Thiébaud Walter - place des sports - Rue des Récollets - Rue de la Poterne - Rue Mal de Latre de Tassigny - Rue de la Tuilerie - Impasse Sainte Odile

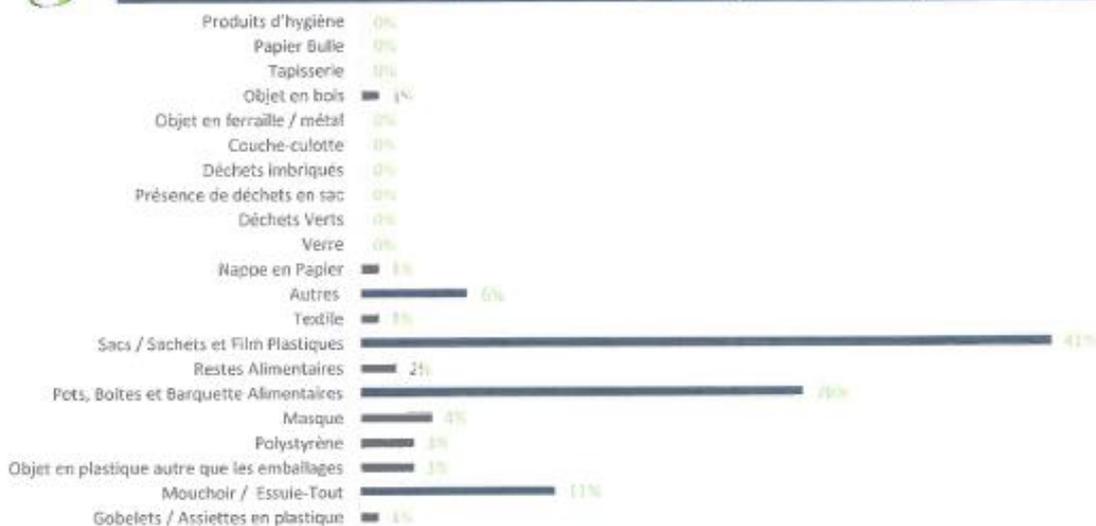
Nombre de bacs vérifiés :	141
Nombre de bacs conformes :	84
Nombre de bacs non conformes :	57



REPARTITION DES QUALI'TICKETS POSES (EN NOMBRE)



CARACTERISATION DES ERREURS DE TRI (EN NOMBRE)



À ce jour, il n'est pas possible de tirer des conclusions définitives mais les taux de refus paraissent acceptables. Les refus correspondent en majorité aux emballages plastiques qui seront, à compter de janvier 2023, inclus dans les recyclables, une baisse des refus est donc à attendre avec l'extension du tri !

Il serait intéressant de comparer avec les campagnes des années précédentes. Une demande a été faite dans ce sens à Suez qui collecte toutes ces informations et les traite par année.

➤ SERVICE + :

L'association ESPOIR a effectué la tournée des encombrantes dite « Service + », destinée aux personnes de plus de 70 ans et à mobilité réduite du 17 au 19 mai. Un courrier a été envoyé à l'ensemble des habitants concernés avec les dates de tournée.

Voici le bilan 2022 transmis de ces tournées :

- Nombre de foyers : 159
- Durée de la tournée : 16h
- Flux :
 - 4.100 T de ferraille de collecte ;
 - 3.100 T de gravats ;
 - 3.500 T de déchets à incinérer ;
 - 2.265 T d'encombrants ménagers

➤ DECHETERIE :

Des actes de vandalisme ont récemment été observés à la déchèterie à Pfaffenheim. Le local des déchets électroniques a été forcé à plusieurs reprises. Plusieurs plaintes ont été déposées par la Communauté de communes, en la personne de Monsieur MICHAUD, et des vidéos enregistrées par le système de vidéosurveillance de la déchèterie ont pu être remises à la gendarmerie comme pièces complémentaires à la plainte. Un rendez-vous sera prochainement pris avec Suez.

Concernant les éclairages qui ne s'éteignent pas durant la nuit, une intervention a été demandée auprès de la société Huber.

➤ VISITE DE LA PLATEFORME DE COMPOSTAGE DU SM4 :

Mesdames Marion GOUTELLE et Charline DEON se sont rendues à Aspach mardi 24 mai pour une visite organisée par Mr Kevin Mary, chargé de mission au SM4 dont le rôle est de coordonner et de superviser la bonne exploitation de l'unité de compostage par leur prestataire Coved.

C'est sur cette plateforme que sont acheminés l'ensemble des flux de biodéchets et déchets verts de la CC PAROVIC pour être transformés en compost.

Les installations étant vétustes, des travaux de modernisation de toute la chaîne de production sont prévus prochainement et permettront de sécuriser, d'optimiser la production et d'augmenter la capacité de traitement de la plateforme. Ils seront réalisés sans l'arrêt total du fonctionnement du site, et n'auront a priori pas d'incidence sur l'organisation des collectes.

Dans les jours précédents cette visite, une analyse de deux chargements des biodéchets arrivant sur site depuis la CC PAROVIC a été réalisée. Celle-ci a mis en évidence une qualité moyenne, quelques refus pour non-conformité (env 5-7%) et surtout une quantité beaucoup trop importante de déchets verts (+de 80%) qui normalement ne suivent pas le même circuit de traitement que le biodéchets.

Sachant que le traitement des flux biodéchets est de 77€/T et celui des déchets verts de 28€/T (issus de la déchèterie), tout déchet vert envoyé sur le circuit biodéchet en porte à porte (PAP) engendre un surcoût très important pour la collectivité.

Il serait donc important de lancer à nouveau une campagne de rappel des règles de tri des biodéchets auprès de la population. Les communes de la CC seront sollicitées dans ce sens afin d'améliorer les habitudes de vos habitants respectifs.

En parallèle, pour gagner en efficacité en termes de communication et mieux comprendre les enjeux, il serait intéressant de suivre en interne une séquence de formations proposée par le SM4 en octobre notamment sur la gestion différenciée des déchets verts.

Par ailleurs et toujours pour optimiser les coûts supportés par la collectivité, le SM4 suggère de faire réaliser des caractérisations de nos Ordures Ménagères Résiduelles pour connaître le taux de biodéchets qui partent sur ce circuit (traitement OMR = 140€/T soit le double du coût traitement biodéchets).

➤ **PLANIFICATION DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI (ECT) PRÉVUE EN JANVIER 2023 :**

Une réunion avec Madame Estelle CAMBERLIN de CITEO a eu lieu jeudi 27 mai en présence de Mesdames Marion GOUTELLE et Charline DEON. La planification de l'ensemble des actions à mener pour la mise en œuvre de l'ECT début 2023 est en cours d'élaboration, selon les engagements de la CC auprès de CITEO.

Le Bureau a pris connaissance de ces éléments.

Le conseil communautaire prend acte de ces informations, à l'unanimité, sans observation.

Monsieur Jean-Philippe KAMMERER quitte la séance et donne procuration à Monsieur Jean-Pierre TOUCAS.

Point n° 8.: SM4 : validation du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)

Monsieur Christian MICHAUD, Vice-Président en charge de l'environnement, expose :

L'élaboration des Plans Locaux de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2012 et est une condition essentielle à la mise en œuvre d'une démarche territoriale d'économie circulaire. Il s'agit d'un document réglementaire qui vise à fixer les objectifs de prévention des déchets et de définir les actions et moyens à mettre en œuvre pour les atteindre. Son périmètre d'action porte uniquement sur les déchets dits ménagers et assimilés (OMR, papiers-emballages, recyclables et déchets occasionnels). Le PLPDMA n'a pas de limitation de durée mais doit être révisé en concertation avec les acteurs du territoire au minimum tous les 6 ans.

L'obligation d'élaboration et d'adoption du PLPDMA incombe à la collectivité qui détient la compétence « déchets ». Des collectivités en charge de la collecte peuvent s'associer pour mettre ce plan et confier l'élaboration à un syndicat mixte notamment. Ainsi, en novembre 2015, l'ensemble des collectivités membres du Syndicat Mixte à vocation multiple pour le traitement des déchets ménagers du secteur IV (SM4), dont la Communauté de communes PAROVIC, ont approuvé la mutualisation du PLPDMA. Dans ce cas présent, le plan doit être adopté dans les mêmes termes par les organes délibérants de chaque collectivité. Le comité du SM4 a d'ores et déjà adopté le PLPDMA lors de la séance du 22 février 2022.

C'est dans ce cadre que le Président du SM4, Monsieur Mathieu ERMEL, Madame Carine FREDERICH, Directrice du SM4, Mesdames Marine DEPLANTE et Carole ADVENARD, chargées de mission Prévention des déchets ont souhaité présenter cette démarche à tous les adhérents. La présentation faite par le SM4 lors du Bureau du 18 mai dernier, jointe à l'ordre du jour, a mis en lumière plusieurs choses :

-La compétence « prévention » est intégrée au SM4 depuis 2010. Un des premiers objectifs a été de réduire le tonnage en OMR, objectif qui a été atteint en 2014-2015. Puis les élus du précédent mandat ont tenu à faire en commun un PLPDMA avec les collectivités adhérentes ;

-En 2019, le SM4 a produit 505kg/an/hab de Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) :

- la CCPAROVIC est à 547kg/an/hab ;
- la CC PAROVIC produit 133kg/an/hab d'OMR contre une moyenne de 93kg. (Commentaire : ces chiffres ne tiennent pas compte des refus de tri moins importants sur la CCPAROVIC) ;

-Il existe actuellement 6 thématiques de prévention :

- Eco-exemplarité ;
- Eco-consommation ;
- Réemploi et réparation (organisation d'un salon de la récupération 1 fois par an à partir de 2023. Ce salon aura vocation à se déplacer au sein du territoire du SM4) ;
- Biodéchets et déchets verts ;
- Communication avec notamment la création d'un dépliant « les déchets ça me concerne », distribué à toutes les collectivités adhérentes depuis 2011.

-Le SM4 souhaite créer une dynamique de travail collaboratif entre le SM4 et les différentes

collectivités pour une mise en place pratique et facilitée des actions sur le terrain.

Le PLPDMA 2022-2027 déjà évoqué lors du comité syndical du SM4 du 14 décembre 2021, a été présenté et validé par la Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi (CCES) le 19 janvier 2022. Il a ainsi été validé les actions suivantes :

Axe 1 : Développer l'éco-exemplarité des collectivités du territoire

Objectif : Inciter et accompagner les collectivités (Communautés de communes, syndicats et communes) à adopter, dans leurs activités et missions, des bonnes pratiques en faveur de la réduction des déchets.

Action 1 : Créer et engager les communes volontaires dans une charte d'éco-exemplarité

Axe 2 : Prolonger la durée d'usage par le réemploi et la réparation

Objectif : Diminuer la quantité de déchets ménagers et assimilés (DMA), notamment les déchets occasionnels et les OMR, tout en développant les pratiques de réemploi (boîtes à dons, matériauthèques, bricothèques) et réparation (ateliers communaux, associatifs, etc.) ;

Action 2 : Créer des zones de troc ponctuelles ;

Action 3 : Organiser un salon de la récupération tous les 2 ans. L'évènement sera cofinancé ; l'organisation financière reste à décider. L'évènement doit être innovant, exemple : mettre l'accent sur la réparation plus que le réemploi ;

Action 4 : Mettre en avant les acteurs du réemploi et de la réparation ;

Action 5 : Créer de nouvelles filières avec les acteurs intéressés par la récupération de matériaux. Le choix des filières et dispositifs associés se fera après une caractérisation du « tout venant » et ainsi selon les besoins ;

Action 6 : Mettre en place une zone de réemploi en déchèterie avec un agent dédié.

Axe 3 : Autogestion des biodéchets et déchets verts

Objectif 1 : Réduire la quantité de déchets verts des déchèteries et points verts en faveur d'une autogestion des déchets verts (compostage de proximité, pratique de jardinage au naturel ;

Objectif 2 : Réduire la quantité de biodéchets présents dans les Ordures Ménagères Résiduelles ;

Action 7 : Former les agents communaux et les élus à la gestion différenciée ;

Action 8 : Développer les réseaux d'éco-jardiniers ;

Action 9 : Proposer un service de broyage à domicile, en interne ou en prestation ;

Action 10 : Revoir les consignes et les types de déchets verts autorisés dans les déchèteries.

Axe 4 : Mobiliser et communiquer de façon innovante

Objectifs : Développer de nouvelles stratégies d'information et de communication afin de 1) faire parvenir des messages communs et cohérents à l'ensemble des usagers du territoire du Collectif, et de 2) faire remonter efficacement les informations du terrain (besoins, initiatives locales, etc.).

Action 11 : Recruter des ambassadeurs de Prévention des déchets

Action 12 : Mener une campagne de communication choc

Trois actions nécessitent d'être approfondies en développant plusieurs scénarios financiers :

- Recruter des ambassadeurs de Prévention des déchets ;
- Organiser un salon de la récupération tous les 2 ans ;
- Mener une campagne de communication choc ;

Dans le cadre de cette analyse, seront notamment étudiés les possibilités de financement auprès de partenaires tels que l'ADEME, la Région Grand Est et les fonds européens (PETR).

Par ailleurs, la consultation publique du PLPDMA était ouverte du 25 janvier au 15 février 2022. Le document était accessible sur le site internet, la page Facebook du SM4 et auprès des collectivités membres du SM4.

Dans ces conditions, il a été présenté et adopté pour adoption au comité du 22 février 2022. Il convient désormais aux collectivités membres, suite à une présentation du plan par le SM4, de l'adopter dans les mêmes termes.

Le Bureau a donné un avis favorable unanime.

Il est rappelé que les déchets verts type tonte de gazon, sauf en petite quantité, ne doivent pas être jetés dans les biodéchets mais directement en déchèterie car cela induit des problèmes de tri sur le site du SM4. Monsieur TOUCAS invite fortement les conseillers à se rendre sur le site de la plateforme de compostage lors des journées portes ouvertes organisées par le SM4.

Le Conseil communautaire à l'unanimité, sans observation, adopte le Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), dans les mêmes termes que le SM4 et autorise le Président ou son représentant à signer tout document éventuel y afférent.

Point n° 9.: Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) : validation du plan d'actions

Monsieur Christian MICHAUD, Vice-Président en charge de l'environnement, expose :

Le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) est un document de planification, à la fois stratégique et opérationnel, qui définit sur le territoire d'une collectivité :

- les objectifs de la collectivité afin d'atténuer le changement climatique, de le combattre efficacement et de s'y adapter, en cohérence avec les engagements internationaux de la France ;
- le programme d'actions à réaliser afin d'améliorer l'efficacité énergétique, d'augmenter la production d'énergie renouvelable, de valoriser le potentiel en énergie de récupération, de favoriser la biodiversité pour adapter le territoire au changement climatique, de limiter les émissions de gaz à effet de serre, d'anticiper les impacts du changement climatique, etc...

Après plusieurs démarches de Plan Climat volontaires à l'échelle du Pays Rhin Vignoble Grand Ballon (RVGB), le Conseil Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) a décidé, par délibération du 24 mai 2017, d'engager l'élaboration d'un PCAET réglementaire pour le compte de l'ensemble de ses EPCI membres :

- 2 EPCI obligés d'après la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance verte du 17 août 2015 :
 - Communautés de communes de la Région de Guebwiller (CCRG) ;
 - Communautés de communes du Pays Rhin-Brisach (CCPRB) ;
- 2 EPCI associés volontairement à la démarche :
 - Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin (CCCHR) ;
 - Communauté de Communes du Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux (CCPAROVIC) ;

Conformément à l'article R229-51 du code de l'environnement, le PCAET du PETR comprend :

- TOME 1 : le Diagnostic rappelant le cadre réglementaire et détaillant l'ensemble des bilans et chiffres clés du territoire ;
- TOME 2 : la Stratégie présentant les enjeux, les priorités et les objectifs du territoire et décrivant l'articulation de ces objectifs avec ceux du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) et de la stratégie nationale bas-carbone ;
- TOME 3 : le Plan d'actions et le dispositif de Suivi et évaluation qui définit les actions à mettre en œuvre par les collectivités territoriales et l'ensemble des acteurs socio-économiques (23 fiches actions, détaillant notamment les éléments de calendrier, de coût et le suivi/pilotage des actions ainsi que les indicateurs à suivre) ;
- TOME 4 : le bilan de la démarche de Concertation réalisée (conformément au code de l'environnement) ;
- TOME 5 : le Rapport sur les incidences environnementales (actuellement en cours de finalisation par le bureau d'étude)

L'élaboration du PCAET s'est inscrite dans une démarche collective initiée par le PETR et associant les élus et techniciens des 4 communautés de communes, les partenaires institutionnels (DDT, Région Grand Est, CeA, syndicats de rivière, ONF, etc.), les acteurs socioéconomiques et habitants du territoire (Conseil de Développement, entreprises, citoyens...). Depuis 2017, la démarche a quelque peu été perturbée notamment en raison des vacances et changements de postes au PETR, de la crise sanitaire du Covid-19, de l'installation de la nouvelle gouvernance du PETR à la suite des élections municipales de 2020.

Pour répondre aux enjeux identifiés par le diagnostic, et en tenant compte des objectifs fixés au niveau national et régional, le PCAET du PETR RVGB définit des objectifs chiffrés (calés sur ceux du SRADDET) à l'horizon 2030 et 2050.

Certains objectifs sont déclinés par secteur d'activités (résidentiel, tertiaire, transports routiers et autres, industrie branche énergie, industrie hors branche énergie, agriculture, déchets) et par filière d'énergie.

À l'échelle de l'ensemble du PETR et tous secteurs confondus, les objectifs sont les suivants :

- Réduction des émissions de gaz à effet de serre : -77% à 2050 ;
- Réduction de la consommation d'énergie finale : -55% à 2050 ;
- Réduction des émissions de polluants atmosphériques : -75% en moyenne à 2050 ;
- Production d'énergies renouvelables : 100% de la consommation en 2050.

Pour atteindre ces objectifs, un programme de 23 actions, se décline autour des axes thématiques suivants :

- Décarboner les mobilités (4 actions) ;
- Tendre vers un aménagement durable et résilient (2 actions) ;
- Préserver la biodiversité et les services rendus par la nature (2 actions) ;
- Poursuivre la rénovation énergétique de l'habitat et lutter contre la précarité énergétique (1 action) ;
- Promouvoir la sobriété dans la collectivité (3 actions) ;
- Inciter les entreprises et le secteur de l'industrie à réduire leurs consommations et leurs impacts environnementaux (2 actions) ;
- Réduire la production de déchets et développer les filières de valorisation matière (3 actions) ;
- Développer les énergies renouvelables et de récupération (2 actions) ;
- Favoriser une agriculture et une sylviculture locales et durables pour lutter et s'adapter au changement climatique (3 actions) ;
- Mobiliser les acteurs du territoire pour faire vivre le PCAET (1 action).

Pour la Communauté de Communes du Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux le travail de déclinaison et priorisation des actions s'est déroulé avec l'organisation de 2 séances de travail du Bureau, le 27 avril et le 18 mai.

Les exemples ci-après sont considérés comme des projets et des actions de priorité n°1 :

- Objectif : Décarboner les mobilités
 - Action : Développer les réseaux cyclables et la pratique des modes actifs dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec des animations sur la mobilité ;

- Objectif : Tendre vers un aménagement durable et résilient
 - Action : Intégrer le changement climatique dans l'aménagement (végétalisation, gestion des eaux pluviales, prévention des risques...) :
 - Intégration dans les projets d'aménagement en cours (réaménagement et désimperméabilisation cour d'écoles élémentaires Eguisheim, Rouffach, végétalisation centre village et école Voegtlinshoffen, végétalisation d'une noue au sein de la ZAE de Rouffach Est (CCPAROVIC) ;
 - Intégration de végétaux de type vivace pour le fleurissement, et d'essences locales dans les projets d'aménagement des espaces verts. Réflexion portée également pour les eaux pluviales (Osenbach).

- Objectif : Préserver la biodiversité et les services rendus par la nature :
 - Action : Préserver le cycle de l'eau, sécuriser la ressource en eau en quantité et en qualité :
 - Actions de la Mission Eau ;
 - Travaux réseaux EP (Osenbach) ;
 - Aménagement bassin de rétention pluvial en amont de la rue Pinot (Eguisheim) .
 - Mise en circuit fermé fontaines communales (Eguisheim) ;
 - Création d'un bassin de rétention à Marbach (Voegtlinshoffen) ;
 - Modification de la politique de fleurissement (plantes annuelles et couvre-sol, réduction des arrosages, etc.) à Voegtlinshoffen.

- Objectif : Poursuivre la rénovation énergétique de l'habitat et lutter contre la précarité énergétique :
 - Action : Poursuivre l'accompagnement des particuliers dans la rénovation performante de leur logement avec la mise en place d'actions dans le cadre d'une Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) avec la politique Petites Villes de Demain (PVD)

- Objectif : Promouvoir la sobriété dans les collectivités
 - Action : Maitriser la consommation énergétique des bâtiments ou réseaux publics et promouvoir la rénovation et les constructions à faible impact carbone et à énergie positive :
 - Rénovation de la mairie (Osenbach, Hatsatt, Rouffach), de l'école (Voegtlinshoffen, Rouffach, Pfaffenheim), de l'éclairage public (relamping et extinction nocturne) ;
 - Mise en place d'outils de suivi de consommation (Eguisheim) ;
 - Projets de changement chauffage de la salle polyvalente (Voegtlinshoffen) ;
 - Projet d'amélioration énergétique pour la médiathèque (Rouffach).

- Objectif : Réduire la production de déchets et développer les filières de valorisation matière
 - Action : Accompagner et sensibiliser les habitants sur la prévention et le tri à la source, optimiser le tri des biodéchets et déchets verts :
 - Collecte des biodéchets ;
 - PLPDMA (avec le SM4) ;
 - Extension de tri en janvier 2023 ;

- Mise en place de la charte d'éco-exemplarité au sein de la commune et diffusion des bonnes pratiques au sein du tissu associatif (Voegtlinshoffen)
- Action : Développer les solutions de réusage, réparation et réemploi :
 - Actions avec le SM4 ;
 - Création d'une association de réparation (avec ateliers) à Pfaffenheim ;
- Objectif : Mobiliser les acteurs du territoire pour faire vivre le PCAET
 - Action : Accompagner le changement de comportement (grand public, scolaires, acteurs économiques...) :
 - Mise en place de programmes d'animations scolaires ;
 - Programme d'animation à destination du grand public avec des associations locales (ex : animations jeunesse, Défi j'y vais, fête du vélo avec collectif Eguisheim en transition...)

Suite à ce travail et après prise en compte du rapport sur les incidences environnementales du PCAET, le Conseil Syndical du PETR délibérera pour arrêter le projet de PCAET.

Conformément au code de l'environnement, le projet de PCAET fera ensuite l'objet d'un avis de l'Autorité Environnementale (délai : 3 mois) et des avis du Préfet de région et du Président du conseil Régional (délai : 2 mois).

Il sera ensuite soumis à la consultation du public par voie électronique (1 mois) et éventuellement à la consultation des autorités allemandes (2 mois).

Le Conseil de Développement du PETR sera également consulté pour avis.

Le Plan, éventuellement modifié pour tenir comptes des avis réglementaires et du public, sera soumis à l'approbation définitive du conseil communautaire et du conseil syndical du PETR (décembre 2022).

Une fois adopté, le PCAET est mis en œuvre pendant une période de six ans (2022-2028).

Un comité de pilotage sera chargé d'assurer le suivi et l'évaluation du PCAET.

Une évaluation à mi-parcours sera réalisée (en 2025) avec les acteurs associés à l'élaboration du PCAET. Elle se traduira par la rédaction d'un rapport de bilan intermédiaire mis à disposition du public, et sera l'occasion d'ajuster les objectifs et le plan d'actions.

Une évaluation finale à l'issue de la période de mise en œuvre sera ensuite réalisée (en 2028).

Préalablement à son arrêt par le Conseil Syndical du PETR, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) 2022-2028 du Pays Rhin Vignoble Grand Ballon et notamment le plan d'actions de la communauté de communes, tel que présenté et annexé à la présente.

Le Bureau a donné un avis favorable unanime.

Vu le Code de l'environnement ;

Vu la délibération du 07 juin 2017 du conseil communautaire de la CCPAROVIC décidant de déléguer l'élaboration du PCAET au PETR du Pays Rhin-Vignoble-Grand-Ballon ;

Vu le projet de PCAET présenté par le PETR du Pays Rhin-Vignoble-Grand-Ballon et notamment le plan d'actions 2022-2028 pour la Communauté de communes ;

Considérant qu'aux termes de l'article L229-26 du code de l'environnement, la CCPAROVIC n'est pas obligée de se doter d'un PCAET mais que le conseil communautaire a décidé, par sa délibération susvisée, de s'associer à l'élaboration du PCAET du PETR ;

Considérant que, conformément au code de l'environnement, le projet de PCAET, après avoir été arrêté par le Conseil syndical du PETR, fera l'objet d'un avis de l'Autorité Environnementale, du Préfet de région et du Président du Conseil Régional, puis d'une consultation du public ;

Considérant que le Plan, éventuellement modifié, sera soumis à l'approbation du conseil communautaire et du conseil syndical du PETR ;

Le conseil communautaire, à l'unanimité, sans observation, approuve le projet du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) 2022-2028 du Pays Rhin Vignoble Grand Ballon et autorise le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes se rapportant à cette affaire.

Point n° 10.: Taxe de séjour : fixation des tarifs 2023
--

Monsieur Roland HUSSER, Vice-Président en charge des finances, expose :

La fixation des tarifs de la taxe de séjour doit être votée par le conseil communautaire avant le 1^{er} juillet de l'année N-1 pour être applicable à compter du 1^{er} janvier de l'année suivante.

Pour l'année 2022, les tarifs appliqués pour l'année 2021 (jointés à l'ordre du jour) ont été maintenus par le conseil communautaire :

Type d'hébergement et classement	Tarifs 2022 votés par le CC	10% de la CeA à appliquer	Total (tarifs CC + CeA)
Palaces	2,00 €	0,20 €	2,20 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,50 €	0,15 €	1,65 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,30 €	0,13 €	1,43 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,00 €	0,10 €	1,10 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,80 €	0,08€	0,88 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives.	0,70 €	0,07€	0,77 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,60 €	0,06 €	0,66€
Terrains de camping et terrains de caravanage non classés et classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,22 €
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air (taux appliqué sur le prix de location).	5%		

Pour information, le barème applicable pour l'année 2023, qui était joint à l'ordre du jour, est le suivant :

Type d'hébergement et classement	Tarifs plancher	Tarifs plafond
Palaces	0.70 €	4.30 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0.70 €	3.10 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0.70 €	2.40 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0.50 €	1,50 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30 €	0,90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives.	0,20 €	0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,20 €	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage non classés et classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	/	0,20 €
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air (taux appliqué sur le prix de location).	1%	5%

Pour rappels :

-les montants suivants ont été perçus par la CC entre 2019 et 2021 :

- 2019 : 367 914.49 € - 26 652.33 € reversés au département = 341 262.16 € ;
- 2020 : 219 411.73 € - 30 906.59 € reversés au département = 188 505.14 € ;
- 2021 : 191 159.90€ - 14 770.10 € reversés au département = 176 389.80 €.

Les montants perçus par la CC correspondent au T4 de l'année n-1, des T1, T2 et T3 de l'année N. Le montant déclaré durant l'année civile ne correspond donc pas totalement au montant perçu par la CC.

Arrivée de Monsieur Hubert OTT.

-Il existe plusieurs exonérations de la TS :

- tous les mineurs sont exonérés de taxe de séjour ;
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

-Dès réception d'un formulaire portant sur la déclaration de meublés, les communes sont tenues de le communiquer directement à la CC qui se chargera de déclarer l'hébergeur.

-Les hébergeurs sont également régulièrement contactés par la CC afin qu'ils établissent leurs déclarations dans les temps impartis. La problématique de la taxe de séjour demande un contrôle régulier ; en effet, en 2020, le site de déclaration de la CC a comptabilisé un nombre de 269 déclarations manquantes et de 518 en 2021 (particuliers et professionnels confondus).

Le Bureau et la commission tourisme ont donné un avis favorable unanime au maintien des tarifs de la taxe de séjour 2022 en 2023.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, sans observation, décide de maintenir pour l'année 2023, les tarifs de la taxe de séjour appliqués en 2022, tels que présentés ci-dessus.

Point n° 11.: Finances : prolongation de la constitution d'une provision pour travaux pour compte d'autrui

Monsieur Roland HUSSER, Vice-président en charge des finances expose :

Par délibération en date du 5 mars 2020, le Conseil communautaire avait décidé de constituer une provision d'un montant annuel de 50 000 € de 2020 à 2023 inclus pour la démolition de la maison UHLRICH ainsi que la consolidation-renforcement des maisons mitoyennes.

Cette provision avait été constituée en raison de la probable insolvabilité du débiteur.

À ce jour, M. UHLRICH Emmanuel n'a effectivement procédé à aucun remboursement (titres n° 849/19 et 747/20).

A la date du 5 mars 2020, le montant des travaux s'élevait à 208 151,13 €. Le montant des travaux définitifs s'élève à 284 275,30 €.

Le bureau a donné un avis favorable unanime à la prolongation de la provision de 50 000,00€ sur l'exercice 2024 et à la prévision d'une nouvelle provision sur 2025 pour le solde de 34 275,30 €.

Le conseil communautaire valide, à l'unanimité, sans observation, la prolongation de la provision de 50 000 € sur l'exercice 2024 et la prévision d'une nouvelle provision sur 2025 pour le solde de 34 275,30 €.

Point n° 12.: Finances : report du versement de fonds de concours pour les équipements touristiques (année 2022)

Monsieur Claude CENTLIVRE, Vice-président en charge du tourisme expose :

Par délibération en date du 11 décembre 2013, le Conseil communautaire a décidé de verser, à partir des recettes de la taxe de séjour, un fonds de concours d'un montant de 32 000 € à la commune d'Eguisheim au titre des équipements touristiques à partir de 2013 et jusqu'en 2032 inclus (soit une durée de 20 ans). Ce fonds de concours concerne le parking Pierre et Vacances ainsi que l'acquisition d'un terrain prévu pour l'extension du camping.

La durée d'amortissement de ce fonds de concours a été fixée à un an.

En raison des résultats 2020 et 2021 de la taxe de séjour et pour atténuer l'effort de la Communauté de communes, le report du versement du fonds de concours d'un montant de 32 000 € au titre de l'année 2022 uniquement a été évoqué, décalant ainsi à 2033, au lieu de 2032, la dernière annuité à rembourser. Ce décalage permettra à la CC de pallier le manque de recettes liées à la taxe de séjour : en effet, en 2021, la Communauté de commune a versé une participation de 224 571 € pour les activités touristiques tandis que la taxe de séjour représentait une recette de 176 389.80 €, soit 48 181.20 € compensés par le budget principal.

La commission tourisme a donné un avis favorable unanime au report du fonds de concours.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, sans observation, valide le report du fonds de concours susmentionné, pour l'année 2022 uniquement. Le fonds de concours prendra fin en 2033 au lieu de 2032.

Monsieur TOUCAS remercie la commune d'Eguisheim d'avoir accepté ce décalage.

**Point n° 13.: Recours contre le Plan de Gestion des Risques Inondation (PGRI)
2022-2027**

Monsieur Christian MICHAUD, Vice-président en charge de l'environnement expose :

Les collectivités haut-rhinoises se sont fortement mobilisées en 2021 lors de la consultation pour le PGRI Rhin Meuse 2022/2027. Les avis recueillis à l'échelle Rhin-Meuse émanent essentiellement des collectivités alsaciennes, et plus particulièrement haut-rhinoises dont les avis sont majoritairement négatifs.

Suite à cette consultation quelques modifications ont été apportées au document et présentées lors de la commission inondation du 28 janvier 2022.

Néanmoins, la rédaction de certaines dispositions restant particulièrement problématiques, RIVIERES de Haute-Alsace, ainsi que de nombreuses collectivités haut-rhinoises, ont demandé de nouvelles adaptations à la Préfecture de la Région Grand Est.

Le sujet le plus pénalisant concerne la non prise en compte des aménagements hydrauliques (bassins de rétention) dans la qualification de l'aléa.

La disposition O3.2.D3 indique par exemple que l'effet écrêteur d'un dispositif de stockage des eaux ne doit pas être pris en compte en matière d'urbanisme et la disposition O3.2.D4 indique que « les secteurs bénéficiant de l'effet écrêteur pour la situation « aléa de référence » restent intrinsèquement inondables ». Cela va à l'encontre de la définition même d'un aménagement hydraulique qui précise qu'il participe à la diminution du risque d'inondation d'un territoire (article R562 18 du Code de l'Environnement). Cela va également à l'encontre des préconisations du PGRI qui encourage à la mise en place de telles zones. Les zones en aval de ces ouvrages sont des zones protégées et non des zones inondables. Il existe une centaine d'ouvrages de ce type dans le département qui protègent des milliers d'habitations. Avec cette rédaction, ils seront déclassés sans aucune concertation ni fondement technique ou légal.

Malgré cette nouvelle mobilisation aucune modification n'a été apportée au document final dont l'arrêté a été signé le 21 mars 2022 et publié au journal officiel le 14 avril 2022.

Aussi lors de son dernier comité syndical le 23 mars 2022, RIVIERES de Haute-Alsace a décidé de déposer un recours contre le PGRI.

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter la délibération suivante :

Vu le document final du PGRI 2022/2027 et son arrêté du 21 mars 2022 publié au journal officiel le 14 avril 2022,

Vu la délibération du 23 juin 2021 du conseil communautaire,

Vu la décision de RIVIERES de Haute-Alsace en date du 23 mars 2022 de déposer un recours contre le PGRI Rhin-Meuse 2022-2027,

Considérant l'exposé des motifs,

Considérant la non prise en compte des demandes formulées par les collectivités haut-rhinoises lors de la consultation et à l'issue de la présentation du document final,

Considérant que les mesures proposées, en particulier sur les aménagements hydrauliques, vont bien au-delà de ce que demande la réglementation,

Considérant que ces mesures sont de nature à préjudicier au développement du territoire en déclassant des centaines d'ouvrages hydrauliques,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, sans observation, accepte de soutenir la démarche de RIVIERES de Haute-Alsace, autorise le Président à former un recours gracieux à l'encontre du PGRI Rhin-Meuse aux côtés de RIVIERES de Haute-Alsace et à signer tous les documents y afférents et autorise le Président à former un recours contentieux à l'encontre du PGRI Rhin-Meuse en cas de non-aboutissement du recours gracieux et à signer tous les documents y afférents.

Point n° 14.: Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) : signature de la nouvelle convention de mission d'accompagnement pour la mise en conformité des traitements des données à caractère personnel

Monsieur le Président expose :

Le projet de convention pour la période 2022/2024 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ». Cette convention est proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle (« CDG54 »)

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement.

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interrégion Grand Est-Bourgogne-Franche Comté, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin s'inscrit dans cette démarche.

Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle est dénommée « mission RGPD mutualisée des CDG ».

La dernière convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2021. La nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet du 1^{er} janvier 2022. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre de la 1^{ère} convention est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à la collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition.

Il est proposé au conseil communautaire de renouveler l'adhésion de la CCPAROVIC à la mission RGPD du centre de gestion. La convention, jointe à l'ordre du jour, sera annexée à la délibération.

Le Bureau a donné un avis favorable unanime.

Le conseil communautaire, à l'unanimité et sans observation, autorise le Président ou son représentant à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité, l'autorise à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission et l'autorise à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité.

Point n° 15.: Présentation des missions de la conseillère numérique

Madame Cécile MAMPRIN, Vice-présidente en charge de l'enfance-jeunesse, de la culture et de la communication, expose :

Par délibération du 13 octobre 2021, le conseil communautaire a validé le projet relatif à la fracture numérique. Pour apporter une réponse à ce constat, un poste de conseiller numérique a été créé le 27 janvier 2022, sous le principe d'un contrat de projet de deux ans. Madame Christelle LANTZ, conseillère numérique a pris ses fonctions le 10 février 2022. Pour rappel, ce dispositif de conseiller numérique s'intègre dans le Plan de Relance de l'État piloté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires. La convention de subvention, approuvée par le conseil communautaire le 23 février 2022, a été signée avec la Caisse des Dépôts.

Le 16 mars dernier, la DGS de la CCPAROVIC a envoyé un mail à toutes les communes du territoire afin de présenter globalement l'intérêt du poste de la conseillère numérique. Cette dernière permettra d'apporter une réponse au sein du territoire et aura pour objectifs de :

- soutenir les habitants dans leurs usages quotidiens du numérique ;
- former les publics éloignés du monde numérique ;
- rendre autonome pour réaliser des démarches administratives (création d'une adresse email, impression ou scan de pièces nécessaires à la constitution de dossiers administratifs...).

Au regard des problématiques de mobilité sur le territoire et du souhait d'être au plus près des habitants, notamment dans l'accompagnement du public sénior et des jeunes, les élus ont fait le choix de l'itinérance du dispositif. Un véhicule équipé permettra à Madame LANTZ de rencontrer les habitants sur les places des communes et ce de manière autonome. Un accès PMR et un espace confidentiel sont prévus.

Pour rappel, depuis le 14 février dernier, Madame LANTZ suit une formation obligatoire afin d'être habilitée « conseillère numérique » et est présente à la Communauté de communes les mercredis et jeudis. La formation prend officiellement fin le 16 juin et à partir du 20 juin, Madame LANTZ sera présente à temps plein sur le territoire de la Communauté de communes.

Lors du Bureau du 18 mai dernier, Christelle LANTZ a procédé à une présentation plus précise de ses missions et des actions qui pourront être mises en place sur le territoire intercommunal :

- des actions individuelles et collectives seront privilégiées au sein de la médiathèque intercommunale grâce à la présence de 6 postes informatiques ;
- ces mêmes actions seront mises en place par le biais du bureau numérique itinérant ;
- dans l'attente du véhicule, des permanences pourront être tenues dans un local de la Communauté de communes et au sein même des mairies, à condition que ces dernières puissent mettre un bureau individuel à disposition. Madame LANTZ disposera d'un ordinateur portable, d'une imprimante et d'une clé internet.

Les actions seront mises en place progressivement à compter de la fin de la formation de Madame LANTZ. Des éléments de communication (affiches, flyers, article pour le bulletin) seront envoyés aux différentes mairies dès leur validation.

Le conseil communautaire prend acte de ces informations, à l'unanimité, sans observation.

Point n° 16.: Convention Territoriale Globale

Madame Cécile MAMPRIN, Vice-présidente en charge de l'enfance-jeunesse, de la culture et de la communication, expose :

➤ Axe 1 – Jeunesse :

-Une résidence théâtre de l'association les « Ados Rables » s'est tenue du 11 au 14 avril. Une représentation publique a eu lieu à la salle des Marronniers à Eguisheim le jeudi 14 avril ;

-Une soirée café-concert a été gérée par les jeunes :

- Un stage musique « jam session » du 20-22 avril ;
- Une soirée concerts s'est tenue le vendredi 22 avril à Eguisheim ;

-Le festival « A Dos D'Arts #4 » se déroulera du 24 au 26 août 2022 : malgré les travaux au lycée agricole, l'hébergement se fera à priori sous tentes et le gymnase sera mis à disposition. Les sanitaires des vestiaires pourront être utilisés et cela permettra de s'abriter en cas de mauvais temps. Les élus du territoire sont invités à assister à cet événement et à encourager les jeunes du territoire qui font preuve d'un grand investissement.

-Le projet « sport nature/environnement » est toujours en cours de préparation avec notamment l'ascension dans les Alpes qui aura lieu le 09 et 10 juillet qui impliquera 6 jeunes ;

-Le groupe de travail « jeunesse » s'est réuni le 02/04 : il a été proposé d'organiser une manifestation intercommunale sur l'orientation, dans le but de se faire rencontrer les jeunes de 4^{ème}, 3^{ème} et les professionnels, de faire découvrir les métiers et les entreprises. La programmation est prévue pour janvier-février 2023. Le CLEE (Comité Locale Ecole Entreprise), les collèges et lycées seront les partenaires de l'opération.

➤ Axe 2 – Soutien à la fonction parentale :

-Toujours dans le cadre du groupe de travail « jeunesse » du 02 avril, l'organisation de plusieurs rencontres « parents-ado » est en cours. Ces soirées se tiendront cet été et deux sont d'ores et déjà programmées : le 29 juillet à Voegtlinshoffen, le 19 août à Gundolsheim.

➤ Axe 3 – soutien et valorisation du monde associatif / encourager l'implication des habitants sur le territoire :

-Deux soirées de formation pour les bénévoles associatifs, sur le thème de la communication se sont tenus les 06 et 20 mai 2022. Cette formation, entièrement financée par « Alsace Mouvement Associatif », proposait de revisiter les outils de communication en place dans les structures, d'échanger sur les pratiques et processus en place et de découvrir des nouveaux outils et méthodes. 15 bénévoles associatifs dont 13 issus de la CC étaient inscrits ;

-Un dispositif de « bistrot éphémères itinérants » sera prochainement organisé : ils pourront se tenir sur les places principales des villages, lors d'affluence différentes selon les communes (camion pizza, sortie messe dominicale, soirée quille).

Plusieurs concepts pourraient être mis en place : un barnum, un jeu de fléchette, des jeux de société, une petite sono.

Le concept se veut tourner vers la simplicité et aller à la rencontre des habitants. Le premier bistrot se tiendra à Osenbach le dimanche 19 juin à 10h30, sur le parvis de l'Eglise.

➤ Axe 4 – Favoriser l'accès aux droits :

En complément de la présentation de Madame Christelle LANTZ, conseillère numérique, les devis concernant le véhicule itinérant ont été comparés. L'offre présentée par le fournisseur Liddy d'un montant de 88 000 € HT a, à priori, été retenue. Plusieurs renseignements restent à confirmer avant la confirmation du devis.

➤ Axe 5 – relations avec l'environnement et le cadre de vie :

Le groupe de travail s'est réuni le 31 mai dernier :

-La commune d'Eguisheim et le collectif « Eguisheim en transition » organisent la manifestation « fête du vélo » qui est prévue le dimanche 18 septembre prochain ;

-Le défi « A vélo j'y vais ! » s'est tenu du 02 au 22 mai et le bilan est en cours.

-Une application de co-voiturage numérique START UP ECOV a été présentée :

- Un partenariat devra être fait avec les collectivités pour créer des lignes « covoit'ici ». Cette solution a été mise en service dans la vallée de Kayserberg ;
- L'utilisation sera comme pour prendre le bus, sans réservation, avec des arrêts équipés de panneaux lumineux connectés qui affichent les destinations en attente ;
- Plusieurs objectifs sont visés par ce nouveau service de transport : réduire « l'autosolisme » en remplissant les sièges vides des voitures qui circulent, proposer une solution de mobilité aux personnes qui n'ont pas de véhicule ou qui souhaitent faire des économies (carburant/parking) et agir pour l'environnement.

Le comité technique a proposé d'organiser l'inauguration officielle de l'Espace Jeunesse le samedi 17 septembre à 14h30. Cet événement sera l'occasion de réunir les collectifs et de médiatiser la CTG.

Le Bureau a pris connaissance de ces informations.

Le conseil communautaire prend acte de ces informations, à l'unanimité, sans observation.

Point n° 17.: Médiathèque : point sur l'activité du service du 1^{er} semestre 2022 et présentation de la programmation culturelle estivale

Le Président expose :

- Accueil des scolaires :

En raison des restrictions sanitaires en janvier et février, qui n'autorisaient pas le mélange des écoles et des classes dans les bus, on a dû suspendre les rendez-vous. L'accueil des classes a repris après les vacances de février : 40 classes de la Communauté de communes seront accueillies jusqu'à fin juin.

- Fonctionnement de la médiathèque & de la ludothèque :

L'accès du public à ces services a été soumis au Pass vaccinal jusqu'au 14 mars 2022. Les jeunes de plus de 12 ans et les adultes devaient le présenter pour rentrer dans la structure ou participer aux animations.

Depuis l'automne 2021, cette mesure a freiné le bon fonctionnement du service de prêt et à empêcher une fréquentation normale de la ludothèque.

Avec sa suspension en mars, l'activité redémarre progressivement. On note une hausse significative des nouvelles inscriptions et de la fréquentation à la ludothèque, notamment des jeunes de plus de 12 ans.

L'équipe s'est mobilisée en multipliant les rendez-vous dans d'autres structures comme à l'APAMAD, la Maison de retraite, ou le Centre hospitalier, avec des animations ludiques et d'autres autour du numérique : 11 rendez-vous ont été animés depuis janvier.

Les périscolaires sont aussi venus sur rendez-vous à la médiathèque comme Guebenschwihr ou Rouffach.

Le programme du Pôle culturel a pu redémarrer début février, avec des animations qui ont toujours trouvé leur public, comme suit le détail des animations entre février et juin 2022 :

- 6 Ateliers (100 personnes) ;
- 2 Tournois de jeux vidéo (27 personnes) ;
- 4 Spectacles (300 personnes) ;
- 1 Exposition (23 classes accueillies + le public en accès libre) ;
- 1 « Bébé bouquine » (26 personnes) ;
- 1 Spectacle à Eguisheim : « Loto » de la Comédie de Colmar (69 personnes) ;
- 1 Balade nature confection de jouets à Vœgtlinshoffen (18 personnes) ;
- 1 Spectacle proposé au public de l'APAMAD, la Maison de retraite et le Centre hospitalier (65 personnes)

Madame Cécile MAMPRIN, Vice-présidente en charge de l'enfance-jeunesse, de la culture et de la communication, expose :

La programmation culturelle estivale 2022 de la médiathèque est la suivante :

- Atelier Land'Art : Mercredi 13 juillet 2022 de 10h à 12h, dans la cour de la médiathèque.

-Stage de création d'une bande dessinée et initiation au neuvième art avec l'illustrateur KEVAN :

Du mardi 19 juillet au vendredi 22 juillet 2022, sur 4 matinée de 9h00 à 12h. Le financement de cette animation a fait l'objet d'une demande à Interbibly (DRAC) dans le cadre du projet « La Fabrique du livre jeunesse ».

Un livre sera édité avec chacune des planches réalisées par les jeunes. Ils en auront un exemplaire à l'issue du stage. Cette semaine va aussi figurer dans le programme de la manifestation nationale du Ministère de la culture « Partir en livre ».

-Du 26 juillet au 11 août 2022 : À la suite du succès de la 1^{ère} édition en 2021 (200 enfants + adultes ont assisté aux lectures), les "Balades Estivales du Nord au Sud de la Communauté de communes" animées par les bibliothécaires sont reconduites : rendez-vous sur le parvis des églises pour des histoires animées. Chaque séance dure environ 30 min.

Le programme de la tournée est le suivant :

- 26/07/22 à 10h : Eguisheim
- 28/07/20 : à 10h : Voegtlinshoffen - à 11h15 : Husseren-Les-Châteaux
- 02/08/22 : à 10h : Obermorschwihl – à 11h15 : Hattstatt
- 04/08/22 : à 10h : Gueberschwihl – 11h15 : Pfaffenheim
- 09/08/22: à 10h: Rouffach – 11h15: Gundolsheim
- 11/08/22: à 10h: Westhalten - 11h15: Osenbach

-Les jeudis 18 et 25 août 2022 à 10h : 2 Séances de « Bébé bouquine » animées par les bibliothécaires, à la médiathèque.

-Plusieurs rendez-vous sont prévus pour des animations ludiques à la ludothèque, le mardi et le jeudi avec l'accueil de loisirs de Rouffach, le Service animation jeunesse, des animations à l'APAMAD et la Maison de retraite.

Ce programme est réalisable grâce à l'aménagement des horaires d'ouverture de la médiathèque du 8 juillet au 27 août 2022 :

	Horaires d'ouverture au public durant l'été :
Mardi	15h-18h
Mercredi	9h30-12h / 15h-18h
Vendredi	15h-18h
Samedi	9h30-12h

Ces horaires d'été sont plus adaptés à la fréquentation des usagers, pendant cette période. Ils permettent ainsi de dégager d'autres plages horaires pour faire des animations sur le territoire et aussi de proposer des activités diverses aux habitués de la structure.

Le Conseil communautaire prend connaissance de ces informations, à l'unanimité, sans observation.

Point n° 18.: Divers et communication

Madame Cécile MAMPRIN, Vice-présidente en charge de l'enfance-jeunesse, de la culture et de la communication, expose :

1. Relais Petite Enfance (anciennement RAM)

1. Le Relais a changé de nom :

Il s'appelle désormais Relais Petite Enfance (RPE) depuis l'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles, texte qui renforce le rôle des Ram qui deviennent les « Relais petite enfance » (RPE), services de référence de l'accueil du jeune enfant pour les parents et les professionnels ».

Le Relais de la CC ne bénéficie pas actuellement de logo à proprement parlé lui permettant d'être identifié clairement sur le territoire. La responsable du RPE, Madame Sonia MARQUE, a souhaité profiter de ce changement de nomination pour soumettre un projet de logo, qui a été validé à l'unanimité par le Bureau.

2. L'accueil des réfugiés ukrainiens sur le territoire de la Communauté de communes :

La responsable du RPE propose d'accueillir, lors des ateliers d'éveil, des parents qui auraient des tout petits en même temps que les assistantes maternelles du territoire. Objectif : enrichir la relation aux autres des enfants et des adultes adhérant à cette démarche.

3. Points annexes :

-De futures actions en direction des parents seront proposées par le réseau local Parents, coordonné par Sonia MARQUE, responsable du RPE :

- En Octobre/novembre : un café des parents sur le thème « les devoirs, quel cauchemar ? » sera organisé dans 4 écoles de la Communauté de Communes avec l'intervention d'une spécialiste sur le sujet afin d'apporter des clés aux parents pour faire de ce temps un moment apaisé. Objectifs : soutenir le parent, la relation de confiance entre le parent et l'école. Un appel a été lancé aux écoles qui seraient intéressées ;
- En Novembre/décembre : 5 sessions de massage parents/bébé seront organisées. Objectif de l'action : renforcer et soutenir le lien parent/enfant.

-Campagne de communication à la rentrée 2022 : un flyer sera distribué dans toutes les écoles de la Communauté de Communes. Une communication sera faite auprès des mairies et dans toutes les structures petite enfance, enfance et jeunesse.

2. École de Musique

Les inscriptions 2022/2023 sont ouvertes à compter du mois de juin jusqu'au 03 septembre 2022. Les nouveaux élèves pourront s'inscrire lors de la journée dédiée qui se déroulera le samedi 03 septembre à 13h30 à 16h à la salle polyvalente de Rouffach.

Le Président expose :

3. Rencontre avec le directeur du Pôle Emploi Guebwiller

Une réunion avec le directeur du Pôle Emploi de Guebwiller, Monsieur Paul HANK, s'est tenue le 10 juin dernier, en présence de Monsieur TOUCAS et de la DGS de la CCPAROVIC.

Au vu des éléments abordés lors de cette réunion, le Président propose d'organiser une autre rencontre avec tous les maires afin de mettre en lumière les manques sur la communauté de communes et de mettre en lien les élus du territoire pour définir un dispositif en fonction des besoins ressentis localement et des propositions d'emploi qui pourraient être fournies par les communes. Une première rencontre pourrait avoir lieu entre le 20 et le 30 juillet, à partir de 18h. Une date sera proposée aux Maires.

Les membres du conseil communautaire prennent acte de ces informations, à l'unanimité, sans observation.

Le Président remercie les membres pour leur présence et lève la séance à 20h15.

Il redonne la parole à Monsieur Claude CENTLIVRE qui invite les membres à se retrouver autour d'une collation offerte par la commune d'Eguisheim.